

ARRETE N°2018-11-09
relatif à la fermeture temporaire
de l'Eglise Saint Martin
pour des travaux de mises en sécurité et aux normes

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que pour assurer la sécurité des paroissiens, habitants, visiteurs et des personnes en charge de la réalisation des travaux de mises en sécurité et aux normes de l'Eglise Saint Martin, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint Martin pendant la période de travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à l'Eglise Saint Martin est **interdit** au public, **à compter du lundi 3 décembre 2018 à 8H jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 à 18H**, période de réalisation des travaux de mises en sécurité et aux normes de l'intérieur de l'Eglise, à l'exception des salariés de l'entreprise GASCHE ELEC, ENEDIS, HARDOUIN PATRIMOINE et SARL SAMSON-MENARD.

Cette interdiction d'accès pourra être prolongée dans le temps en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'Eglise Saint Martin et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Curé de la Paroisse de BEAUMONT SUR SARTHE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de BALLON-SAINT MARS/SAVIGNE L'EVEQUE et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20181128-A2018-11-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Souligne-sous-Ballon, le 28 novembre 2018.

Le Maire

David CHOLLET